

Mairie de ZOUAFQUES

Tél : **03.21.82.56.81**
Mail : mairie.zouafques@wanadoo.fr

Place de l'Abbé Couplet
62890 Zouafques

Le Maire de la commune de **Zouafques**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I –Huitième partie
- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des
pouvoirs de police en matière de circulation routière,

Vu la demande de Madame PARIS Anita, présidente du Comité des fêtes de Zouafques
en date du 29 juillet 2022, organisateur de la brocante.

Considérant la nécessité d'interrompre la circulation sur la rue du Cheval Noir et Impasse
de l'Autoroute pour permettre l'installation de la **brocante** le dimanche 11 septembre 2022
et pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La rue du Cheval Noir, depuis la RD943 jusqu'à 8'intersection avec la rue des
Caillouis et l'Impasse de l'Autoroute seront fermées et interdites à la circulation le
DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 de 6h30 à 18h.

Article 2 : La circulation sera modifiée le **DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 de 6h30 à
18h** :

- Le stationnement devra être organisé pour empêcher les véhicules de se garer le
long de la RD943. Pour cela un parking sera mis à disposition des visiteurs
Impasse de Wolphus avec accès piétonnier jusque la brocante.
- Une libre circulation est laissée aux véhicules légers rue des Caillouis et ainsi que
sur une partie de la rue du Cheval Noir depuis la rue de Louches jusqu'à
l'intersection pour rejoindre la rue des Caillouis..
- La rue des Caillouis et la rue du Cheval Noir (direction RD225) seront interdites
aux tracteurs et aux véhicules de plus de 3,5T sauf riverains.
- Une déviation sera mise en place par la RD217 pour la rue des Caillouis et par la
RD225 pour la rue du Cheval Noir.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'organisateur de cette manifestation.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie, la gendarmerie nationale, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Zouafques, le 8 août 2022

Le Maire,



F. DUPONT